

SEANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021

Présents : M. TARGNION, Présidente

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

M. BERRENDORF, Mme BASAULA NANGI, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, Mme FAGNANT, M. FALZONE, M. GALLASS, M. ISTASSE, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M. MICHELS, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, M. SCHONBRODT, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°0076 à 0085

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h10

Mesdames LEVEQUE, MONVILLE ; Messieurs MICHELS, GALLASS et ISTASSE sont excusés.

0076 Conseil du 03.06.2021 – Procès-verbal – Approbation

APPROUVE avec 12 voix POUR et 3 abstentions.

0077 Finances – Modification budgétaire

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne, modifié par le Décret du 12 février 2004 ;

Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) ;

Vu l'A.R. du 02 août 1990 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l'A.R. du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale ;

Vu l'A.R. du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18.11.2020 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Vu l'A.R. du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de police n° 0127 du 17 décembre 2012 arrêtant le budget 2021 ;

Attendu que le projet de modifications budgétaires a été soumis à la commission budgétaire prévue à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Entendu la présentation faite par le Comptable spécial ;

Considérant que les circulaires ministérielles traitant des directives pour l'établissement du budget de police à l'usage des zones de police ne permettent pas d'inscrire certaines recettes, pourtant récurrentes, dès le budget initial pour cause de défaut d'arrêtés ministériels ou royaux publiés ;

Considérant qu'il s'en suit que des subsides, parfois importants, doivent être supportés au départ par les communes ;

Considérant que pour éliminer ces risques liés à la circulaire budgétaire, il convient de prévoir des provisions pour risques et charges qui seront utilisées lors de l'élaboration initiale du budget 2022 pour limiter la progression des dotations communales dès 2022 ;

Considérant qu'il est prudent de prévoir les provisions suivantes :

- Provisions pour le risque lié au Fonds pour la sécurité routière : 500 000,00 €
- Provisions pour le risque lié aux subsides NAPAP : 600 000,00€
- Augmentation des cotisations patronales de 41,50 % à 43,00% dès 2022 (lissage de cette augmentation sur 3 ans) : 175 000,00€.

Considérant que ces provisions d'un montant total de 1 275 000,00€ reprendront les provisions déjà constituées (803 145,35 €) et le solde par un prélèvement pour les provisions de 471 854,65 € ;

Vu le boni du compte 2020 et compte tenu des subsides complémentaires perçus, il convient de diminuer les dotations communales de 539 113,51 € pour cet exercice (ce qui représente la majorité du Bonni supplémentaire du Compte) ;

Sur proposition du Collège de police,

Après en avoir délibéré,

Par 57 voix POUR et 5 voix Abstention ;

DECIDE

Le budget ordinaire de la police locale de l'exercice 2021 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	22.719.806,77	22.719.806,77	
Augmentation	1.185.267,15	645.547,57	539.719,58
Diminution	539.719,58		-539.719,58
Résultats	23.365.354,34	23.365.354,34	

Le budget extraordinaire de la police locale de l'exercice 2021 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	600.000,00	600.000,00	
Augmentation	511.258,24	611.808,24	-100.550,00
Diminution		100.550,00	100.550,00
Résultats	1.111.258,24	1.111.258,24	

0078 Véhicule – Déclassement et vente de véhicules

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que plusieurs véhicules de la Zone ont été remplacés mais n'ont pas encore été revendus ;

Considérant qu'afin d'éviter une perte de valeur marchande et pour libérer l'espace inutilement utilisé sur le parking, il est nécessaire de procéder à leur vente ;

Qu'il convient préalablement de les déclasser en les retirant de l'inventaire patrimonial de la Zone Vesdre ;

Considérant que 3 véhicules de la zone sont immobilisés sur le parking en attente de déclassement et 4 autres véhicules vont être remplacés d'ici la fin de l'année 2021 ;

Sur proposition du Collège de police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De procéder au déclassement des 3 véhicules repris dans le tableau ci-dessous en les retirant de l'inventaire patrimonial de la Zone :

Marque	Type	N° de châssis	Plaque	1ere mise en circ.
VW	Combi T5	WV2ZZZ7HZDX012048	1EWQ077	09-04-13
Citroën	C4	VF7LCNFUC74775096	BFH463	29-01-08
Toyota	Yaris	VNKKL3D350A124451	1HNR904	29-08-14

- De procéder au déclassement des 4 véhicules repris dans le tableau ci-dessous en les retirant fin décembre 2021 de l'inventaire patrimonial de la Zone :

Toyota	Auris Hybride	SB1KS56E80E054544	1CRY988	14-02-12
Toyota	Auris Hybride	SB1KS56E80E055600	1CRY927	14-02-12
Toyota	Yaris Hybride	VNKKD3D3X0A031244	1EXX279	17-04-13
Toyota	Auris	SB1MF3JE00E003550	1FFW004	18-06-13

- De proposer à la vente des véhicules déclassés en proposant ces derniers à des marchands et aux membres de la Zone de police.

0079 Personnel – Mobilité – Phase 2021/03 – Ouverture d'emplois

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

D'ouvrir trois emplois d' Inspecteur polyvalent.

De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après: l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

0080 Personnel – Cadre administratif et logistique – Mobilité 2021/02 – CALog niveau B – clôture d'un emploi

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes, et la circulaire GPI 15 quater du 29 janvier 2003 portant des éclaircissements en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la décision n°0036 du Conseil de police du 25 mars 2021 d'ouvrir un emploi de Consultant niveau B – GRH dans le cadre de la mobilité 2021/02 ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé l'emploi ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clore l'emploi CALog niveau B -GRH (numéro de série 8775) dans le cadre de la phase de mobilité 2021/02.

0081 Personnel – Cadre administratif et logistique – Recrutement externe statutaire – CALog niveau B – Service GRH – Ouverture d'emploi

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la Police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 15 quater du 29 janvier 2003 portant des éclaircissements en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la zone de police Vesdre ;

Vu la décision n° 0080 du Conseil de police qui a décidé de clore l'emploi CALog niveau B - GRH (numéro de série 8775) dans le cadre de la mobilité 2021/02 étant donné qu'aucun candidat n'a postulé l'emploi ;

Sur proposition du Collège de police,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'ouvrir un emploi de CALog niveau B - GRH temps plein dans le cadre d'un recrutement externe statutaire et de limiter le nombre de candidatures à 50. La sélection comprendra un écrit ainsi que le passage devant une commission de sélection aux 20 premiers classés.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h25

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.

0082 Personnel - Cadre Opérationnel – Mobilité 2021/02 – INP -Commission locale de sélection – Modification - Désignation des membres

0083 Personnel – Cadre opérationnel -Mobilité 2021/03 – Inspecteur – Commission locale de sélection – Désignation des membres

0084 Personnel – Cadre administratif et logistique – Recrutement externe statutaire – CALog niveau B – Commission locale de sélection – Désignation des membres

0085 Personnel – Pension pour inaptitude physique à titre définitif d'un inspecteur de police – Réception du procès-verbal de la commission d'aptitude – Information

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20h30

La Secrétaire,
Kathleen GAROT

La Présidente,
Muriel TARGNION

